

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_B093-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B093

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2015 dans le cadre de la prévention de la délinquance

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

04_2_02

BUREAU DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale

Objet : Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2015 dans le cadre de la prévention de la délinquance
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du dispositif de prévention de la délinquance, il vous est proposé d'attribuer des subventions aux associations au titre de l'année 2015.

Dans ce rapport, les actions de 5 Associations sont proposées pour un montant total de 176 500 €.

Par délibération n°2005_A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2005 relative à la «*détermination de l'intérêt communautaire dans les domaines de la voirie, des dispositifs de prévention de la délinquance et des ZAC et récapitulatif de l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire*», le Conseil de Communauté a décidé qu'en matière de «dispositifs locaux de prévention de la délinquance», sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

Dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes (AXE 01)

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'accès au droit et d'aide aux victimes, soit :

- Contribution éventuelle, à l'échelle de la Communauté du Pays d'Aix, à un schéma de « points d'information et d'accueil des victimes » en soutenant financièrement les permanences des professionnels agréés en matière d'aide aux victimes.

Dans le domaine de la médiation (AXE 02)

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de médiation, soit :

- Contribution éventuelle au financement des prestations en matière de médiation familiale et d'aide à la fonction parentale assurées par des professionnels habilités.
- Contribution éventuelle au financement de la formation et à la dotation d'outils en matière de médiation sociale et dans les transports publics.

Dans le domaine de la prévention des conduites à risques (AXE 03)

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière de prévention des conduites à risques, soit :

- Soutien financier aux initiatives organisées en lien avec la médecine scolaire, dans les établissements du primaire, du secondaire et des centres de formation des apprentis (CFA) du Pays d'Aix,
- Soutien financier aux actions en faveur des élèves menées avec le concours d'intervenants sociaux, ou de santé, ou par des professionnels agréés en matière de prévention de conduites à risques,
- Renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires,
- Soutien financier aux Ateliers « Santé Ville »,

Dans le domaine de l'information et de la communication (AXE 04)

Soutien des initiatives engagées par les communes en matière d'information et de communication, soit :

- Participation à des campagnes de sensibilisation ciblées.

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Axe 01 - Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2015 dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes

N° GU_2015	Association	Objet	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs
2015_430	AMAV	Aide aux victimes d'infractions pénales sur Pertuis	3 500 €	11 100 €	3 500 €	3 500 €	NON
2015_408	APERS	Aide aux victimes Les Pennes Mirabeau	37 500 €	15 100 €	7 600 €	37 500 €	OUI
2015_409		Aide aux victimes Aix		44 800 €	22 300 €		
2015_411		Aide aux victimes Vitrolles		15 100 €	7 600 €		
2015_413		Intervenants sociaux en commissariat d'Aix	22 500 €	45 000 €	15 000 €	22 500 €	
2015_414		Intervenants sociaux en commissariat Vitrolles	22 500 €	22 500 €	7 500 €		
AXE 01 – Sous total					63 500 €	63 500 €	

Axe 02 - Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2015 dans le domaine de la médiation

N° GU_2015	Association	Objet	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs
2015_120	ADELIES	Médiation sociale sur Vitrolles	34 000 €	241 908 €	34 000 €	34 000 €	OUI
2015_333	ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS (EPE)	Rencontres Théâtralisées Bouc Bel Air	24 000 €	7 600 €	7 000 €	24 000 €	OUI
2015_334		Permanences Conférence Bouc Bel Air		12 500 €	10 000 €		
2015_335		Passage en 6ème Les Pennes Mirabeau		3 790 €	2 000 €		
2015_336		Ecoute des Familles aux Pennes Mirabeau		7 500 €	3 000 €		

2015_339		Parentalité Solidarité		13 850 €	4 000 €		
AXE 02 – Sous total					60 000 €	58 000 €	

Axe 03 - Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2015 dans le domaine de la prévention des risques

N° GU_2015	Association	Objet	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs
2015_493	IMAJE SANTE	Prévenir les conduites risquées et accompagner les demandes de santé des jeunes	55 000 €	167 500 €	55 000 €	55 000 €	OUI
AXE 03 – Sous total					55 000 €	55 000 €	

Visas :

VU l'exposé des motifs;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2006_A201 du Conseil communautaire du 22 juin 2006 précisant les modalités de mise en œuvre de la compétence «Prévention de la Délinquance» et définissant les critères de l'intervention communautaire;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 5 février 2015;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** le versement des subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de 176 500 € au titre de l'année 2015 ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs annexées et tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 520-6574 (service 7D) qui présente les disponibilités nécessaires ;

ANNEXES

N° G.U : 2015_430	Axe N°01	Fiche N°01
Tiers : 111624	Commission du 04/02/2015	Bureau du 19/02/2015
Association de Médiation et d'Aide aux victimes – AMAV Aide aux victimes d'infractions pénales sur la commune de Pertuis		

Président	Jean MONIER
Siège	Avignon
Objet statutaire	Médiation aide aux victimes d'infraction pénale aide à l'accès au droit enquête de personnalité
Principales réalisations 2014	Accueil, écoute, information, soutien psychologique aux victimes d'infractions pénales.
Objet de la demande de subvention 2015	Permanence du service d'aide aux victimes d'actes de délinquance sur la commune de Pertuis Accueil, écoute, informations sur leurs droits. Accompagnement dans leurs démarches, soutien psychologique Permanences gratuites et confidentielles
Autres partenaires	Etat, Région, CG84, Commune, autres
<u>DONNEES FINANCIERES</u>	
Montant budget 2015	11 100 €
Montant demandé 2015	3 500 €
% subvention / budget	31,53 %
Montant proposé à la commission	3 500 €
Subvention 2014	3 500 €
Avis du service :	Avis favorable pour 3 500 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	1 ^{er} Janvier 2015
Lieu(x) de réalisation	PERNIS
Contenus et objectifs de l'action	Aide aux victimes d'actes de délinquance
Public(s) ciblé(s)	Toute personne qui s'estime victime
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	Année civile
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	100	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	80	Etat (à détailler) <u>Préfecture Vaucluse</u>	2700
Entretien	150	Région (s) <u>CR PACA</u>	2700
Assurances	80	Département (s) <u>C.G. 84</u>	2200
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	500	Communauté du Pays d'Aix	3500
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	3100		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	4650	Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	2300	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	140		
TOTAL CHARGES :	11100	TOTAL PRODUITS :	11100

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)	480	Prestations en nature	480
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	11580	Total des contributions volontaires	11580

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 3500 € représente 32 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Avignon
 Le 17/11/2014

Cachet de l'Association :



**ASSOCIATION DE MEDIATION
 ET D'AIDE AUX VICTIMES**
(loi du 1er Juillet 1901) Journal officiel 22.12.01
 HABILITATION PARQUET AVIGNON 22.10.9.
 110, Rue Aimé Autrand 84000 AVIGNON
 Tél. : 04 90 86 15 30 - Fax : 04 90 27 91 41

9

N° G.U : 2015_408 2015_409 2015_411	Axe N° 01	Fiche N°02
Tiers : 109811	Commission du 04/02/2015	Bureau du 19/02/2015
ASSOCIATION DE PREVENTION ET DE REINSERTION SOCIALE - APERS		

Président	Isabelle TERRANCLE
Siège	Tribunal de Grande Instance à Aix-en-Provence
Objet statutaire	Aide et accompagnement des victimes d'infractions pénales, sur les communes d Aix en Provence et des Pennes Mirabeau.
Principales réalisations 2014	Aide et accompagnement des victimes à Aix, Vitrolles et aux Pennes-Mirabeau. Mise en place d'un dispositif de permanences d'aide aux victimes, afin de leur apporter écoute, aide et orientation. (en moyenne 2500 dossiers d'aide aux victimes traités par an)
Objet de la demande de subvention 2015	Il s'agit d'une action en reconduction dans les mêmes conditions qu'en 2014 pour l'aide et l'accompagnement des victimes à Aix, Vitrolles et aux Pennes-Mirabeau. Mise en place d'un dispositif d'aides aux victimes afin de leur apporter écoute, aide et orientation suite à la signature du protocole avec le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence
Autres partenaires	Etat, CR PACA, CG13, commune
<u>DONNEES FINANCIERES</u>	
Montant budget 2015	75 000 €
Montant demandé 2015	37 500 €
% subvention / budget	50 %
Montant proposé à la commission	37 500 €
Subvention 2014	37 500 €
Avis du service	Avis favorable pour 37 500 €

2015-00408

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01.01.2015
Lieu(x) de réalisation	LES PENNES MIRABEAU - S.A.A.V
Contenus et objectifs de l'action	Accueil écoute Soutien, accompagnement, information
Public(s) ciblé(s)	Victimes et Infractions Pénales
Nombre de participants / exposants	Justice sur site - Plateforme Judiciaire - la Gavotte
Nombre de spectateurs / visiteurs	25 derniers
Durée de l'action	Annuelle reconductible
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services Carburant	36	Autres produits	
Matières et fournitures	147	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	831	Etat (à détailler) ACSE Finistère Justice.....	2640 2600
Entretien	84	Région (s) S.A.A.V.....	1200
Assurances	121	Département (s) S.A.A.V.....	1060
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	371	Communauté du Pays d'Aix	7600
Publicité / Poste / Télécom	125	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	194		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	8210	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	4758	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	223		
TOTAL CHARGES :	15100	TOTAL PRODUITS :	15100

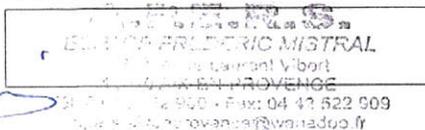
Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 7.600.€ représente 50,33..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence
 Le 12/11/2014

Cachet de l'Association :



[Signature]

2015-00409

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01.01.2015
Lieu(x) de réalisation	AIX EN PROVENCE - S.A.A.V
Contenus et objectifs de l'action	Accueil, écoute, soutien, accompagnement, information.
Public(s) ciblé(s)	Victimes d'Infractions Pénales.
Nombre de participants / exposants	Justices d'Aix + administration - Espace Juridical
Nombre de spectateurs / visiteurs	Personnel 800
Durée de l'action	Annuelle renouvelable
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services <i>Carburant</i>	106	Autres produits	
Matières et fournitures	438	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	2466	Etat (à détailler) <i>ACSE Ministère Justice...</i>	7920 7800
Entretien	251	Région (s) <i>S.A.A.V.</i>	3600
Assurances	356	Département (s) <i>S.A.A.V.</i>	3180
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	1101	Communauté du Pays d'Aix	22300
Publicité <i>Publications (Poste) Télécom</i>	370	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	576	Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aisés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	24359	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel <i>Toxes et charges</i>	14116		
Autres frais généraux	662		
TOTAL CHARGES :	44800	TOTAL PRODUITS :	44800

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 22300€ représente 49,17% du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 12/11/14

Cachet de l'Association : 

FEDERIC MISTRAL
 Président
 Aix-en-Provence
 04 42 822 609
 fmv@cpa-aix-provence.fr

2015-00471

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01.01.15
Lieu(x) de réalisation	VITROUES - S.A.A.U
Contenus et objectifs de l'action	Accueil, écoute, soutien, accompagnement, information
Public(s) ciblé(s)	Victimes d'infractions pénales
Nombre de participants / exposants	Justice et site - Maison du Droit.
Nombre de spectateurs / visiteurs	25 donnes -
Durée de l'action	Annuelle - renouvelable
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
 DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

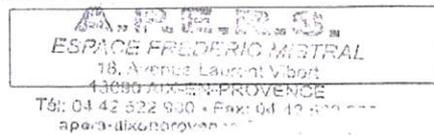
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services Carburant	36	Autres produits	
Matières et fournitures	147	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	831	Etat (à détailler) ACSE	2640
Entretien	84	Ministère Justice	2600
Assurances	121	Région (s) S.A.A.U	1200
Autres Services extérieurs		Département (s) S.A.A.U	1060
Honoraires	371	Commune (s)	
Publicité / Poste / Télécom	125	Communauté du Pays d'Aix	7600
Déplacements, missions	194	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	8210	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	4758	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	223		
TOTAL CHARGES :	15100	TOTAL PRODUITS :	15100

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 7.600 € représente 50,33 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 12/11/2014 Cachet de l'Association :

N° G.U : 2015_413 2015_414	Axe N° 01	Fiche N°03
Tiers : 109811	Commission du 04/02/2015	Bureau du 19/02/2015
ASSOCIATION DE PREVENTION ET DE REINSERTION SOCIALE - APERS		

Président	Isabelle TERRANCLE
Siège	Tribunal de Grande Instance à Aix-en-Provence
Objet statutaire	Postes d'intervenants sociaux au sein des Commissariats d'Aix en Provence et de Vitrolles
Principales réalisations 2014	Mettre en place un accueil social à plein temps (Aix) et à mi-temps (Vitrolles) pour l'ensemble des publics, afin d'orienter et répondre aux problématiques rencontrées par le public.
Objet de la demande de subvention 2015	Il s'agit d'une action en reconduction dans les mêmes conditions qu'en 2014 pour des postes d'intervenants sociaux dans les Commissariats d'Aix en Provence et de Vitrolles
Autres partenaires	Etat, CR PACA, CG13, commune
<u>DONNEES FINANCIERES</u>	
Montant budget 2015	67 500 €
Montant demandé 2015	22 500 €
% subvention / budget	33,33 %
Montant proposé à la commission	22 500 €
Subvention 2014	22 500 €
Avis du service :	Avis favorable pour 22 500 €

2015-00413

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01 01 2015
Lieu(x) de réalisation	AIX EN PROVENCE - COMMISSARIAT
Contenus et objectifs de l'action	Accueil, Aide immédiate, orientation - SAVU
Public(s) ciblé(s)	Tout public en demande
Nombre de participants / exposants	1 intervenant & site (+ direction) - 1 Poste
Nombre de spectateurs / visiteurs	150 - Prévisionnel
Durée de l'action	Annuelle reconductible
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services <i>Carburant</i>	134	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler) <i>F.I.P.D.</i>	15 000
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s) <i>C.G. 13</i>	15 000
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	249	Communauté du Pays d'Aix <i>Poste Aix</i>	15 000
Publicité / Poste / Télécom	560	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	799		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	27 592	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	15 666	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	46 000	TOTAL PRODUITS :	45 000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 15 000 € représente *33,3* % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à *Aix en Provence* Cachet de l'Association :
 Le *12* / *11* / *14*.




2015-0064

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01.01.15
Lieu(x) de réalisation	VITROLLES - COMMISSARIAT
Contenus et objectifs de l'action	Accueil Aide immédiate - Orientation - SAVU
Public(s) ciblé(s)	Tout public en demande
Nombre de participants / exposants	1 intervenant sur site (+ Direction) - 1/2 Poste
Nombre de spectateurs / visiteurs	175 Personnel
Durée de l'action	Annuelle reconductible
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services <i>Carburant</i>	67	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler) <i>F.i.P.D.</i>	7500
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s) <i>C.G. 13</i>	7500
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	124	Communauté du Pays d'Aix	7500
Publicité	280	<i>1/2 Poste Vitrolles</i>	
Déplacements, missions	400	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	13796	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	7833	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	22500	TOTAL PRODUITS :	22500

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 7.500 € représente 33,3... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Aix-en-Provence... Cachet de l'Association :
 Le 12/01/2015




9

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/001

**« ASSOCIATION DE PREVENTION
ET DE REINSERTION SOCIALE »
(APERS)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**

représentée par

**Madame Sophie JOISSAINS, Vice-Président
de la Commission délégué à la politique de la ville, de la cohésion
sociale, d'insertion, de prévention de la délinquance et des relations
avec les communes et bassins de vie,**

ci-après désignée

« la C.P. A. »

ET

L'association

**ASSOCIATION DE PREVENTION ET DE REINSERTION SOCIALE (APERS)
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Tribunal de Grande Instance
40 Boulevard Carnot
13100 Aix en Provence**

siè-

représentée par

Madame TERRANCLE Isabelle, en qualité de Président

ci-après désignée

« l'association »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU les demandes de subvention de l'association enregistrées sous les n°2015_408, 2015_409, 2015_411, 2015_413, 2015_414 ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015_B... du 19 février 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre de son objet social et les modalités de la participation de la C.P.A. à ces projets.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre les objectifs et missions suivants :

- Accueil et aide aux victimes d'infractions pénales sur la commune des Pennes Mirabeau, Aix en Provence et Vitrolles
- Aide au financement d'intervenants sociaux dans les Commissariats d'Aix en Provence et de Vitrolles.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible des projets objet de l'article 1 est d'un montant de 142 500 € (75000 € pour les actions Aide aux victimes et 67 500 € pour les intervenants sociaux) pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 60 000 €, soit 42,10 % du coût total prévisionnel (soit 37 500 € pour les actions d'Aides aux victimes et 22 500 € pour les intervenants sociaux sur Aix et Vitrolles).

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes aux actions conventionnées est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde sur production au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1 :**
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
- des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Association dont les références ont été précisées dans le dossier de demande de subvention adressé à la CPA.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,

- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015_B.... du 19 février 2015

Le Président de l'association
(cachet et signature)

Madame Sophie JOISSAINS
Vice-Président de la Commission
délégué à la politique de la ville, de la
cohésion sociale, d'insertion, de prévention
de la délinquance et des relations avec les
communes et bassins de vie
(cachet et signature)

N° G.U : 2015_120	Axe N° 02	Fiche N°04
Tiers : 113196	Commission du 04/02/2015	Bureau du 19/02/2015
Association de Développement d'entreprises Locales d'Insertion Économique et Sociale ADELIES		

Président	Jean-Pierre CARBUCCIA
Siège	Marseille
Objet statutaire	Lutter contre l'exclusion des groupes sociaux en allant vers les personnes où elles se trouvent. Partenariat de proximité afin d'aider les populations en difficultés à reprendre une place dans le changement social, Promouvoir et faciliter la formation globale des hommes et des femmes,
Principales réalisations 2014	Le dispositif « Prévention Orientation Médiation » a été implanté en 2009 dans le quartier sud de la Frescoule/Tuilère . La population visée se définit dans la tranche d'âge de 11 à 25 ans. L'association travaille avec les différents partenaires tels que les bailleurs sociaux, les services municipaux, la Police municipale et la Police nationale.
Objet de la demande de subvention 2015	Coordination sur Vitrolles 3 dispositifs de médiation sociale : Prévention Orientation Médiation Médiation de proximité des collègues Médiation sociale en milieu scolaire
Autres partenaires	Etat, CR PACA,CG13, communes de Vitrolles et Marseille
<u>DONNEES FINANCIERES</u>	
Montant budget 2015	241 908 €
Montant demandé 2015	34 000 €
% subvention / budget	14,05 %
Montant proposé à la commission	34 000 €
Subvention 2014	34 000 €
Avis du service :	Avis favorable pour 34 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/09/2014
Lieu(x) de réalisation	Vitrolles
Contenus et objectifs de l'action	Médiation Sociale Ville-Bailleurs
Public(s) ciblé(s)	Tout Public
Nombre de participants / exposants	N/A
Nombre de spectateurs / visiteurs	N/A
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	3 491	Ressources propres	
Achats	2 001	Vente	
Prestations de services	1 490	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	6 695	Subventions demandées :	
Locations	5 328	Etat (à détailler) FIPD/ACSE.....	39 000
Entretien	100	Région (s)	
Assurances	1 267	Département (s)	
Autres Services extérieurs	4 500	Commune (s) VITROLLES.....	33 896
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	34 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	4 500	Bailleurs sociaux.....	77 920
Charges de personnel	204 043	Fonds Européens	
Salaires bruts	143 355	Emplois Aidés (ex CNASEA)	57 092
Autres charges de personnel	60 688	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	23 179	
TOTAL CHARGES :	241 908	TOTAL PRODUITS :	241 908

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)	12 000	Prestations en nature	12 000
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	12 000	Total des contributions volontaires	12 000

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de .34.000...€ représente14..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à...Marseille..... Cachet de l'Association :
 Le .03.../.11...../2014.

7, Impasse Sylvestre B.P. 79
 13382- MARSEILLE Cedex 13
 Tél. 04.91.12.21.55-Fax. 04.91.12.29.09
 Adelies2.asso@wanadoo.fr

9

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre de son objet social et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre les missions suivants :

- Assurer une présence de professionnels (1 éducateur spécialisé et 1 moniteur éducateur) relevant de l'éducation spécialisée dans les quartiers concernés (Quartier Sud de Vitrolles), dans l'objectif de faire baisser les tensions entre des publics jeunes en rupture scolaire et/ou familiale, qui peut être à l'origine de conflits entre eux et/ou les habitants.
- Les éducateurs seront chargés :
 - o De repérer et d'analyser les dynamiques de tension dans le cadre des regroupements de jeunes en allant à leurs rencontres.
 - o Mettre en place des contacts avec ces derniers dans l'objectif d'effectuer de l'accompagnement et de l'orientation vers les structures de droit commun.
 - o Animer une permanence dans l'objectif d'accueillir les jeunes rencontrés dans les tournées de rue, et ce dans un cadre plus formalisé, cela comme un passage transitoire vers d'autres structures classiques de droit commun (Mission Locale..), selon la difficulté et le besoin de ces jeunes.
 - o De prévenir les incivilités et de participer au maintien de la tranquillité publique par le biais d'une présence régulière sur le terrain,
 - o De rappeler les règles de vie en société
 - o De réduire les tensions en dialoguant avec les jeunes et les habitants au pied des immeubles et dans les lieux de rassemblement
 - o De repérer les dysfonctionnements et les besoins émergents, et de participer à la recherche de réponses adaptées
 - o Le cas échéant, de déclencher les interventions appropriées (force publique, services de santé et sociaux, associations compétentes, pompiers)

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 241 908 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 34 000 €, soit 14,05 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes aux actions conventionnées est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sur production au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1 :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Association dont les références ont été précisées dans le dossier de demande de subvention adressé à la CPA.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015_B.... du 19 février 2015

Le Président de l'association
(cachet et signature)

Madame Sophie JOISSAINS
Vice-Président de la Commission
délégué à la politique de la ville, de la
cohésion sociale, d'insertion, de prévention
de la délinquance et des relations avec les
communes et bassins de vie
(cachet et signature)

N° G.U : 2015_333 2015_334 2015_335 2015_336 2015_339	Axe N°02	Fiche N°05
Tiers : 114417	Commission du 04/02/15	Bureau du 19/02/15
École des parents et des éducateurs (EPE)		

Président	Philippe GUTTON
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	<p>Action de prévention et de soutien à la parentalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et accompagner les parents dans leurs questionnements et difficultés. - Favoriser le dialogue dans le groupe familial. Aider les membres de la famille à développer leurs ressources personnelles. - Organiser les espaces de rencontres et d'échanges entre parents. - Créer des espaces de réflexion pour les professionnels au contact des familles. - Accompagner les jeunes aux différentes périodes de leur développement.
Principales réalisations 2014	<p>Action « A l'écoute des familles » au Pôle de solidarité de Bouc Bel Air et dans les collèges</p> <p>Action « A l'écoute des jeunes » dans les écoles élémentaires et l'espace Jeunes sur Bouc Bel Air</p> <p>Action « Passage en 6ème » dans les écoles des Pennes Mirabeau</p> <p>Action « A l'écoute des familles » sur Les Pennes Mirabeau auprès des collégiens et des parents de collégiens</p> <p>Action « Parentalité et scolarité » sur la Commune d'Aix en Provence, permanences et conférences.</p>
Objet de la demande de subvention 2015	La structure souhaite reconduire son action dans les mêmes conditions pour l'année 2015 et augmenter le nombre de consultations.
Autres partenaires	
<u>DONNEES FINANCIERES</u>	
Montant budget 2015	45 240 €
Montant demandé 2015	26 000 €
% subvention / budget	57,47 %
Montant proposé à la commission	24 000 €
Subvention 2014	24 000 €
Avis du service	Avis favorable pour 24 000 €

Banc Bel Air "à l'écoute des Jeunes" 333

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2015
Lieu(x) de réalisation	Ecoles élémentaires, Espaces Jeunes
Contenus et objectifs de l'action	Rencontres théâtralisées
Public(s) ciblé(s)	élèves de CM2.
Nombre de participants / exposants	300
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an.
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	2600	Autres produits	600
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Téléphone internet + Poste	100	Département (s)	
Assurances	120	Commune (s)	
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aix	7000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité		Fonds Européens	
Déplacements, missions	410	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Salaires bruts	2620		
Autres charges de personnel	1750		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	7600	TOTAL PRODUITS :	7600

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 7.000...€ représente9,2..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 11/10/2014 Cachet de l'Association :

École des Parents et Éducateurs
 d'Aix et du Pays d'Aix
 1, avenue Albert Baudoin
 13090 AIX-EN-PROVENCE
 Tél: 04 42 59 64 53

Bouc Bel Air "à l'écoute des familles"
(permanences et conférences)

334

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2015
Lieu(x) de réalisation	Pôle solidarité de Bouc Bel Air, collèges.
Contenus et objectifs de l'action	Soutien aux familles.
Public(s) ciblé(s)	Familles, parents, enfants, adolescents.
Nombre de participants / exposants	permanences : 45 familles conférences : 90 personnes
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	600	Autres produits	500
Matières et fournitures	150	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Téléphone + internet	300	Département (s)	
Assurances	150	Commune (s)	
Autres Services extérieurs		Bouc Bel Air	2000
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	10000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	890	Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	6245	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	4165		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	12500	TOTAL PRODUITS :	12500

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires
2000	2000

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 10000€ représente80..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 11/10/2014 Cachet de l'Association :

École des Parents et Educateurs
d'Aix et du Pays d'Aix
1, avenue Albert Baudoin
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél: 04 42 59 64 53

9

Les Petrus Rinoiseau : panneau en 6° 335

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2015
Lieu(x) de réalisation	école élémentaire de la commune
Contenus et objectifs de l'action	échanges entre jeux de CAZ avant l'entrée en 6°
Public(s) ciblé(s)	élèves de CAZ
Nombre de participants / exposants	160 élèves de CAZ
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	1500	Autres produits	160
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien	50	Région (s)	
Assurances	100	Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	ville de P.A. 1650
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	2000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	550		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	954	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	636	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	3790	TOTAL PRODUITS :	3790

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	570
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole	570	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	570	Total des contributions volontaires	570

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 2000...€ représente5,3.... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence
Le 11/11/2014

Cachet de l'Association :

École des Parents et Educateurs
d'Aix et du Pays d'Aix
1, avenue Albert Baudouin
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tel: 04 42 59 64 53

9

les Penus - Aisneau : "à l'écoute des familles"

336

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2015
Lieu(x) de réalisation	local de Penus - Aisneau
Contenus et objectifs de l'action	Permanences, soutien aux familles.
Public(s) ciblé(s)	Parents, collègues.
Nombre de participants / exposants	familles
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	500
Matières et fournitures	50	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien	90	Région (s)	
Assurances	150	Département (s)	1500
Autres Services extérieurs		Commune (s)	ville de P.A. 2500
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	3000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	800	Fonds Européens	
Charges de personnel		Emplois Aïdés (ex CNASEA)	
Salaires bruts	3846	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	2564		
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	7500	TOTAL PRODUITS :	7500

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		Total des contributions volontaires	

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 3000...€ représente40..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Aix-en-Provence Cachat de l'Association :
Le 1.../11.0.../2014

École des Parents et Éducateurs
d'Aix et du Pays d'Aix
1, avenue Albert Baudoin
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 42 59 64 53

9

*Parentalité - Scolarité 2015
+ Accueil Famille - Scolarité (AFS)*

133

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée.

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	<i>Janvier 2015</i>
Lieu(x) de réalisation	<i>centris Louvain, la bibliothèque - local EPE.02b</i>
Contenus et objectifs de l'action	<i>Soutien et accompagnement de famille</i>
Public(s) ciblé(s)	<i>Parents, collègues, élèves de ch2</i>
Nombre de participants / exposants	<i>350 personnes</i>
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	<i>1 an</i>
Entrées payantes	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	<i>2440</i>	Autres produits	<i>850</i>
Matières et fournitures	<i>500</i>	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
<i>Mobilier + téléphone</i>	<i>300</i>	Département (s)	
Assurances	<i>150</i>	Commune (s)	
Autres Services extérieurs		<i>CCMS</i>	<i>7000</i>
Honoraires	<i>100</i>	Communauté du Pays d'Aix	<i>4000</i>
Publicité	<i>250</i>	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		<i>CAF (Rouap)</i>	<i>2000</i>
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	<i>6066</i>	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	<i>4044</i>	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	<i>13850</i>	TOTAL PRODUITS :	<i>13850</i>

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	<i>1140</i>
Mise à disposition (biens & prestations)	<i>700</i>	Prestations en nature	<i>700</i>
Personnel bénévole	<i>1140</i>	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	<i>1840</i>	Total des contributions volontaires	<i>1840</i>

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de *4000*...€ représente *29*..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à *Aix-en-Provence* Cachet de l'Association :
Le *12/10/2014*

École des Parents et Éducateurs
d'Aix et du Pays d'Aix
1, avenue Albert Baudoin
13090 AIX-EN-PROVENCE
Tél. 04 42 59 64 53

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/003
« ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS »
(EPE)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par **Madame Sophie JOISSAINS, Vice-Président**
de la Commission délégué à la politique de la ville, de la cohésion
sociale, d'insertion, de prévention de la délinquance et des relations
avec les communes et bassins de vie,

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

L'association **ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS (EPE)**
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
sise **15 Rue des 3 francs**
ZAC Val de Durance
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

représentée par **Madame TALIN Marie-Claude, en qualité de Président**

ci-après désignée **« l'association »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU les demandes de subvention de l'association enregistrées sous les n°2015_333, 2015_334, 2015_335, 2015_336, 2015_339 ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015_B... du 19 février 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre de son objet social et les modalités de la participation de la C.P.A. à ces projets.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre les objectifs et missions suivants :

- Action « Soutien aux familles, sur la commune de Bouc Bel Air, pour 9 000 € ;
- Action « A l'écoute des jeunes », sur la commune de Bouc Bel Air, pour 7 000 € ;
- Action « Le passage en 6ème » sur la commune des Pennes Mirabeau, pour 2 000 € ;
- Action « A l'écoute des familles » sur la commune des Pennes-mirabeau, pour 3 000 € ;
- Action « Parentalité et scolarité », sur la commune de Aix-en-Provence, pour 3 000 €.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible des projets objet de l'article 1 est d'un montant de 45 240 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 24 000 €, soit 57,47 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes aux actions conventionnées est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sur production au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1 :

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
- des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Association dont les références ont été précisées dans le dossier de demande de subvention adressé à la CPA.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,

- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015_B.... du 19 février 2015

Le Président de l'association
(cachet et signature)

Madame Sophie JOISSAINS
Vice-Président de la Commission
délégué à la politique de la ville, de la
cohésion sociale, d'insertion, de prévention
de la délinquance et des relations avec les
communes et bassins de vie
(cachet et signature)

N° G.U : 2015_00493	Axe N° 03	Fiche N°06
Tiers : 117900	Commission du 04/02/2015	Bureau du 19/02/2015
IMAJE SANTE Information Marseille Accueil jeunes Écoute SANTE		

Président	Hélène PILON
Siège	Marseille
Objet statutaire	Information santé et écoute d'un public jeune, prévention des conduites à risque.
Principales réalisations 2014	<p>Les objectifs opérationnels de l'année 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture le 26 février 2014 de l'espace Santé Jeunes Intercommunal dans un lieu anonyme sur la zone de Plan de Campagne - Accueil, écoute, accompagnement et orientation de jeunes de 12 à 25 ans et de leurs familles, individuellement ou en groupe, dans le domaine de la santé, anonymement et gratuitement, par un équipe pluridisciplinaire (médecins, psychologues, travailleurs sociaux). Public des communes des Pennes Mirabeau, Cabriès, Bouc Bel Air et Simiane. - Animation de programmes d'éducation pour la santé en direction des jeunes scolarisés et en insertion socio-professionnelle sur les thèmes des conduites à risques, du mal-être, des relations hommes/femmes, de l'estime de soi, de la contraception, de la nutrition... - Formation et accompagnement des professionnels autour du repérage des signes de mal-être chez l'adolescent (interventions collectives au sein des collèges, des centres sociaux).
Objet de la demande de subvention 2015	Poursuivre en 2015 sur les communes des Pennes Mirabeau, Bouc Bel Air, Cabriès et Simiane des projets ayant une logique territoriale impliquant différents partenaires en contact avec les mêmes jeunes dans le but de promouvoir une prévention généraliste en direction des jeunes sur leurs lieux de vie.
Autres partenaires	Etat, CG 13, communes, organismes sociaux
Montant budget 2015	167 500 €
Montant demandé 2015	55 000 €
% subvention / budget	32,84 %
Montant proposé à la commission	55 000 €
Subvention 2014 votée	55 000 €
Avis du service :	Avis favorable pour 55 000 €

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/2015
Lieu(x) de réalisation	Pennes Mirabeau, Abres, Bouc, Simiane, Plan de Campagne
Contenus et objectifs de l'action	Espace Santé Jeunes Intercommunal de Plan de Campagne
Public(s) ciblé(s)	Jeunes 12 à 25 ans, parents, professionnels
Nombre de participants / exposants	Ø
Nombre de spectateurs / visiteurs	Ø
Durée de l'action	1 an
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	1850	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	4994	Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations	10253	Etat (à détailler)	
Entretien	1500MILDECA.....	4 000
Assurances	1202	Région (s)	
Autres Services extérieurs		Département (s)	
Honoraires	4500ASE A. Acheron Educ.....	58 000
Publicité	1500	Commune (s)	
Déplacements, missions	5189Pennes Mirabeau, Simiane, Bouc, Abres, Plan de Campagne.....	33 000
Charges de personnel		Communauté du Pays d'Aix	55 000
Salaires bruts	113023	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres charges de personnel	2875CPAM.....	2 000
Autres frais généraux (n'y compris à recréer + impôt)	20614CAF.....	3 000
		Fonds Européens	
	Réponse Anamaret pv.....	7 900
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
	Fondation I.D.E.....	3 000
	Banque publique et privée.....	16 000
TOTAL CHARGES :	167 500	TOTAL PRODUITS :	167 500

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de ..55.000€ représente32,83... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Pennes Mirabeau le 25/11/2014. Cachet de l'Association :

IMAJE Santé
 Zone commerciale Plan de Campagne
 Chemin Départemental n° 6
 13170 Les Pennes Mirabeau
 07 81 36 62 02 - 04 42 34 79 97

IMAJE Santé
 Zone commerciale Plan de Campagne
 Chemin Départemental n° 6
 13170 Les Pennes Mirabeau
 07 81 36 62 02 - 04 42 34 79 97

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/004
« INFORMATION ACCUEIL JEUNES ÉCOUTE SANTÉ »
(IMAJE SANTE)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par **Madame Sophie JOISSAINS, Vice-Président**
de la Commission délégué à la politique de la ville, de la cohésion
sociale, d'insertion, de prévention de la délinquance et des relations
avec les communes et bassins de vie,

ci-après désignée **« la C.P. A. »**

ET

L'association **Information Accueil Jeunes Écoute Santé (IMAJE SANTE)**
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
sise **35 rue Estelle**
13001 Marseille

représentée par **Madame PICON Hélène, en qualité de Président**

ci-après désignée **« l'association »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU les demandes de subvention de l'association enregistrées sous les n°2015_493 ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015_B... du 19 février 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre de son objet social et les modalités de la participation de la C.P.A. à ces projets.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre les objectifs et missions suivants :

- Accueil, écoute, accompagnement et orientation des jeunes de 12 à 25 ans, des parents d'adolescents et des professionnels dans l'Espace Santé Jeunes Intercommunal (les Pennes Mirabeau, Cabriès, Bouc Bel Air et Simiane) à Plan de Campagne,
- Prévenir les conduites à risque et faciliter l'accès aux soins.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible des projets objet de l'article 1 est d'un montant de 167 500 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 55 000 €, soit 32,84 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes aux actions conventionnées est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

- **Le solde sur production au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1 :**

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
- des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Association dont les références ont été précisées dans le dossier de demande de subvention adressé à la CPA.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015_B.... du 19 février 2015

Le Président l'association
(cachet et signature)

Madame Sophie JOISSAINS
Vice-Président de la Commission
délégué à la politique de la ville, de la
cohésion sociale, d'insertion, de prévention
de la délinquance et des relations avec les
communes et bassins de vie
(cachet et signature)

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2015 dans le cadre de la prévention de la délinquance

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



20 FEV. 2015